

ATTESTATION- INSCRIPTION

VIDE GRENIER DU DIMANCHE 07 AVRIL 2019 sur la Place Elmaleh- Lyon 6^{ème}

Je soussigné(e), NOM PRENOM

Né(e) le à Département Ville

Adresse

CP.....Ville

Tél.....Email obligatoire.....

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par.....

DECLARE SUR L'HONNEUR - ne pas être commerçant(e)

- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de commerce)

- ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

- avoir lu et s'engage à respecter le règlement joint à la présente attestation

➤ **DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRE** :

Métrage (stand minimum 2m) : ----- X 12€ = -----

➤ **option véhicule derrière le stand (places limitées) : + 5€** OUI NON

(stand minimum de 4m pour une berline ou de 6m pour un camion) **chèque de 5€ à part**

Préciser type et longueur du véhiculeImmatriculation.....

Joindre copie carte grise à votre dossier d'inscription (obligatoire)

➤ **CHEQUE de CAUTION de 80€** non encaissé et restitué après vérification de votre stand

Chèques d'inscription, de véhicule et de caution doivent être établis

à l'ordre de : **Association VITTON ACTIONS**

et envoyer à ASSOCIATION VITTON ACTIONS 33 rue Bossuet 69006 Lyon

avec Attestation d'inscription* datée signée, copie de pièce d'identité recto verso.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET ET NON SIGNE SERA REFUSE
AUCUN DEPART DES EXPOSANTS AVANT 16H00**

Votre numéro d'emplacement vous sera envoyé par mail au plus tard début avril

Pour tout renseignement **06 34 40 73 21** ou lyonvidegrenier@gmail.com

* Cette attestation sera jointe par l'organisateur au registre remis au Maire d'arrondissement

REGLEMENT VIDE GRENIER à lire attentivement, à dater et signer

Réservé aux PARTICULIERS et en priorité aux Résidents des arrondissements de Lyon

HORAIRES POUR LES EXPOSANTS : arrivée à 5h30 pour les exposants avec véhicule derrière le stand et entre 06h30 et 8h00 pour les autres exposants / départ à partir de 16h00

Article 1 : La signature du bulletin d'inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement

Article 2 : Le vide grenier est organisé par l'association VITTON ACTIONS selon les lois en vigueur les y autorisant.

Article 3 : Seuls les dossiers complets parvenus aux organisateurs seront acceptés (dans la limite des places disponibles). Un dossier est complet s'il comporte la fiche d'inscription et le règlement dûment complétés et signés par le responsable du stand, le règlement, le chèque de caution et la copie recto verso d'une pièce d'identité (CNI ou passeport)

Article 4 : les objets exposés doivent être des objets d'occasion et demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, casse, vol ou détérioration. Tout exposant qui vendrait des objets neufs se verra exclus du vide grenier sans remboursement de son inscription.

Article 5 : tout article acheté dans le vide-grenier est interdit à la revente le même jour sous peine de payer la différence à la personne qui vous l'a vendu

Article 6 : les emplacements seront attribués par l'organisateur et ne pourront être contestés. Les limites des emplacements sont marqués au sol à la craie et doivent être respectées.

Article 7 : dans le cas de mauvaises conditions météorologiques, il ne peut être demandé de la part de quiconque un remboursement, un dédommagement, des indemnités, de quelque nature que ce soit, à l'association VITTON ACTIONS.

Article 8 : en cas de force majeure (cataclysme, incendie, décision des autorités administratives ou autres) survenant au moins 30 jours avant la date du vide grenier, il sera procédé au remboursement des frais d'inscription. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué. Aucune annulation ne sera remboursée à moins de 30 jours de la date du vide grenier quelque soit le motif d'annulation

Article 9 : Pour les services officiels (police municipale, gendarmerie), il vous faudra présenter tout document justifiant votre identité, ainsi que la provenance d'objets tels que les armes ou objets de collection. La vente d'armes en état de fonctionnement est interdite ainsi que la vente d'animaux ou de produits alimentaires

Article 10 : il n'y aura pas de table à disposition, chaque exposant doit apporter son propre matériel

Article 11 : à son arrivée l'exposant se présentera à un organisateur qui lui indiquera son emplacement. L'exposant veillera à ne pas gêner la circulation pour décharger son véhicule et à respecter les mesures de sécurité imposées par les organisateurs.

Article 12 : chaque exposant s'engage à respecter les horaires d'arrivée (5h30 pour les exposants avec véhicule derrière le stand, entre 6h et 8h pour les autres exposants) et de départ (16h00). Aucun départ ne sera accepté avant 16h00. Les emplacements sont réservés jusqu'à 8h00 et peuvent être réattribués après 8h00 aux personnes sur liste d'attente.

L'emplacement loué par les participants doit être laissé, propre à la fin de la journée, sans aucun déchet ni encombrant de quelque nature que ce soit. En cours de journée chaque exposant recevra un sac poubelle pour les déchets, - sac qu'il déposera à son départ aux endroits de collecte prévus. L'exposant devra obligatoirement faire vérifier la propreté de son stand à son départ par un membre organisateur pour la restitution du chèque de caution (aucune dérogation ne sera acceptée). Dans le cas où le stand n'aurait pas été vérifié, le chèque de caution pourra être encaissé pour couvrir les frais d'enlèvement des débris ou encombrants trouvés sur le stand après le départ de l'exposant.

RAPPEL : LE VIDE GRENIER N'EST PAS UNE DECHETTERIE.

Article 13 : Tout manquement au règlement verra l'annulation immédiate de l'inscription de l'exposant sans remboursement de sa participation.

Article 14 : toutes procédures afférentes consécutives aux litiges du vide grenier sont de la compétence des Tribunaux de Lyon

DATE ET SIGNATURE DU REGLEMENT OBLIGATOIRES :